

## Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-sous-Bellonne

### Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2016_1253
Date de réception	25/05/16
Dossier complet le	11/10/16

### A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mairie de Noyelles-sous-Bellonne
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Noyelles-sous-Bellonne 3 rue de la Mairie 62490 Noyelles-sous-Bellonne Tél : 03 21 50 21 87 Fax : 09 58 26 93 09 Courriel : mairie@noyellesousbellonne.fr
Document concerné	POS
Procédure concernée	Elaboration du PLU
<b>Date de délibération prescrivant la procédure.</b>	
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	28 avril 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Noyelles-sous-Bellonne
Nombre d'habitants concernés	1102 habitants en 2012
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutaires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT d'Osartis Marquion</li> <li>- SDAGE Artois-Picardie</li> <li>- SAGE Scarpe Amont</li> <li>- SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais</li> <li>- SRCAE du Nord-Pas-de-Calais</li> </ul>

## Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Objectif de croissance : La commune a pour objectif d'atteindre les 900 habitants en 2027 soit une croissance de 8.5 % (soit 0,57% par an entre 2012 et 2027).

Consommation antérieure : Depuis 2000, la consommation d'espace s'est élevée à 11,27 hectares.

Consommation envisagée : D'ici 2027 une consommation de 1,4 hectare est envisagée, soit une réduction de 82% de la consommation d'espace pour 2015-2027.

Localisation du projet :

Un seul projet de développement urbain est envisagé entre la rue J.Soille et la RD 44. Sa superficie est de 1,4 ha.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est fourni en annexe.

Atouts de la zone retenue pour le développement :

- La zone se situe à proximité de la centralité (4 à 6 minutes à pied),
- Il est possible de créer un bouclage sur le site et rallier le projet à la RD44.

Le projet s'implante sur des terres agricoles (prairies), le potentiel écologique semble faible. Le projet se situe en continuité du tissu urbain, il est peu probable qu'il ait une fonction écologique d'importance sur le secteur.

*Photographie de la zone de projet*



Le nombre de logements potentiels en développement au sein du tissu urbain sont au nombre de 10.

Les potentialités sont des jardins ou des zones agricoles enclavées dans le tissu urbain comme le montre la photographie ci-dessous, rue de Sailly où 4 logements potentiels peuvent être bâtis :



**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	La consommation d'espace pour la construction a été de 11,27 hectares depuis 2000.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opter pour une croissance modérée (8%) et donc limiter la consommation d'espaces,</li> <li>- Réinvestir les espaces urbains existants (dents creuses et jardins),</li> <li>- Densité de plus de 16 logements à l'hectare.</li> </ul>
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	La densification du tissu urbain a été étudiée. 10 potentialités ont été identifiées dans le tissu urbain.
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	Environ 10 logements seraient réalisés en tissu urbain existant pour 25 à 29 logements en extension, soit plus du tiers (34%) des logements programmés.

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le projet s'implantera sur des terres agricoles à proximité du tissu urbain et du centre communal.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucun projet n'est envisagé au sein de la ZNIEFF « Bassin de Brebières et bois du Grand marais » présente sur le territoire communal.
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune de Noyelles-sous-Bellonne n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 11 kilomètres, il s'agit des « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ».
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une continuité écologique est recensée au sud du territoire communal. Au nord un réservoir de biodiversité englobe les bassins et leurs alentours.
- Autres :		

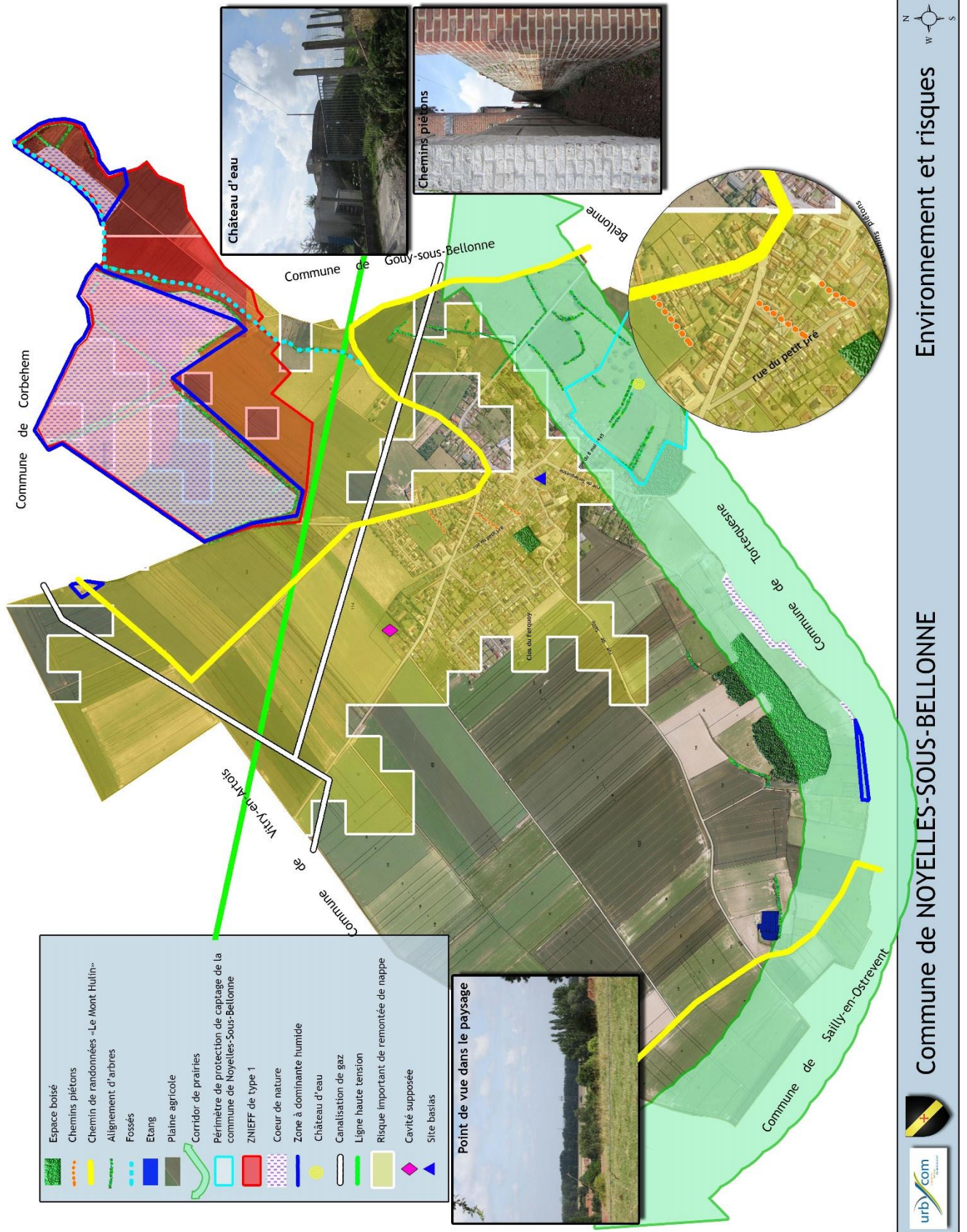


Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucun monument, site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal.
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		Les projets devront s'intégrer au paysage, des mesures sont prévues au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

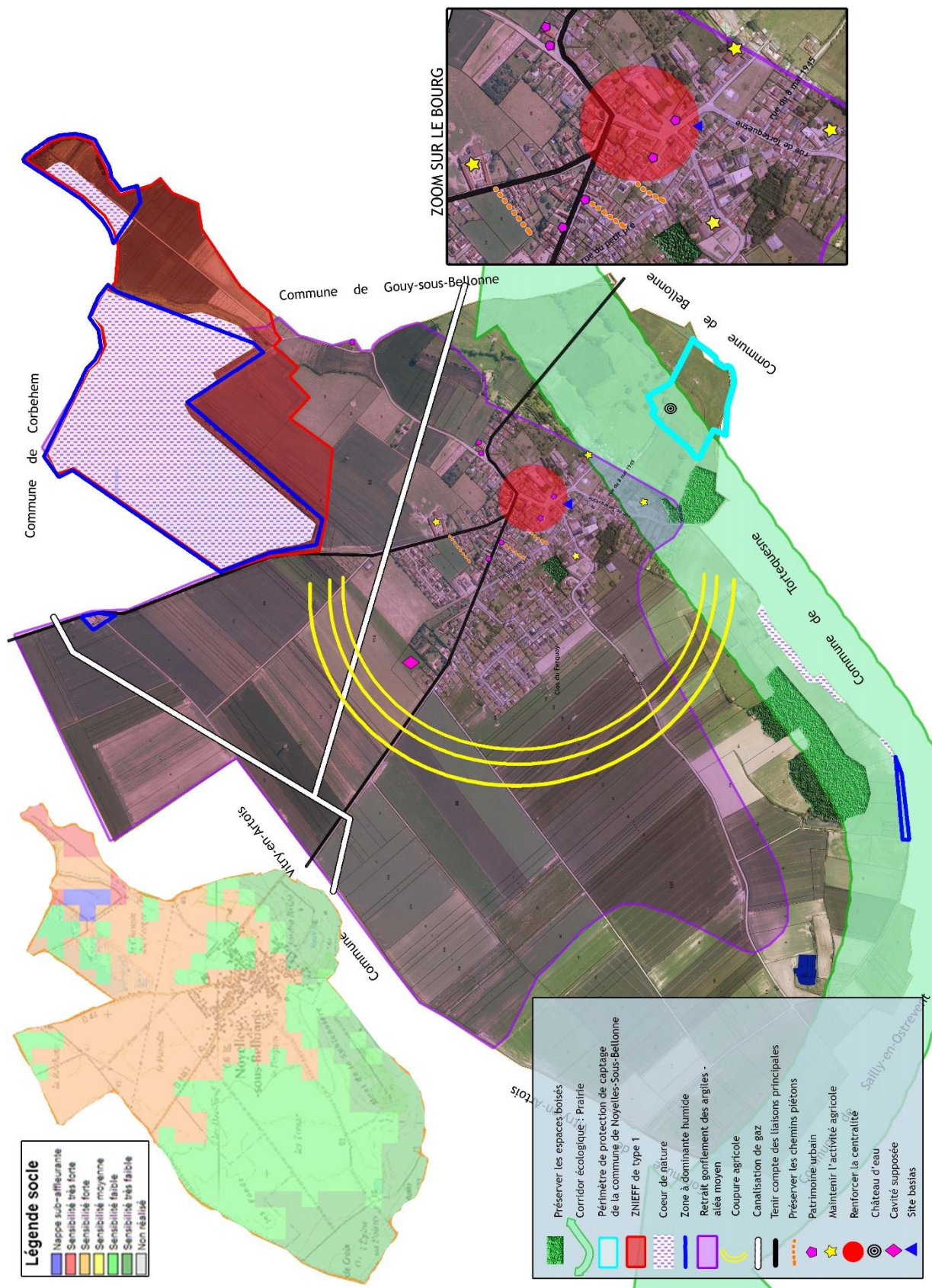
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune zone humide ou zone à dominante humide ne recoupe une zone de développement.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	L'est du territoire communal comprend un captage d'eau et des périmètres de protection du captage d'eau potable de Noyelles-sous-Bellonne. Le projet ne recoupe pas ces périmètres de protection.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Actuellement la commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par des systèmes d'assainissement individuels. Un projet de réseau d'assainissement collectif pour la commune est en cours d'élaboration par Noréade. Les logements à construire devront disposer d'un système d'assainissement individuel raccordable au futur réseau d'assainissement collectif.
- Autres :		

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Des remontées de nappes, des risques de retrait et gonflement des argiles et une cavité souterraine sont recensés sur le territoire communal. Les projets concernés par ce risque devront faire l'objet de mesures de construction spécifiques.
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Un site potentiellement pollué (données Basias) est recensé sur le territoire communal. Il n'est pas concerné par un futur projet de développement.
- Autres :		

Cartes récapitulatives des enjeux :







### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
<b>Zone touchée</b>	<b>Description du type d'incidences</b>	<b>Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences</b>
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence permanente négative faible	Le zonage prévoit la construction d'ici 2027 de 1,4 hectare pour la création de logements.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Aucune incidence	La ZNIEFF sera en grande partie intégrée en zone Naturelle (N) et une petite partie en zone Agricole (A) au sein du zonage du PLU.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 11 kilomètres, le projet n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	Le réservoir de biodiversité au nord du territoire est intégré au zonage en N. Les boisements au sud du tissu urbain ont un rôle dans le déplacement des espèces animales et végétales, ils seront classés en zone N au zonage du PLU
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Aucune incidence	
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		Le projet devra s'intégrer au paysage, des mesures sont prévues au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Aucune incidence	Les Zones à Dominante Humide au nord du territoire communal seront classées en zone N au zonage du PLU.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	Le captage et les périmètres de captages d'eau seront en zone Agricole (A) au zonage, sauf pour deux parcelles situées en zone U.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Toute nouvelle habitation devra être munie d'un système d'assainissement individuel raccordable au futur réseau d'assainissement collectif communal.
- Autres :		
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Aucune incidence	Les projets n'augmenteront pas les risques naturels et technologiques sur le territoire. Les risques seront rappelés au sein du PLU.
- Zones comportant des sols pollués	Aucune incidence	
- Autres :		
<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Impact permanent et faible	Le projet prévoit une augmentation limitée (8%) de la population d'ici 2027 soit 71 habitants supplémentaires. L'augmentation des eaux usées à traiter augmenteront du fait de la construction d'habitations. En se basant sur une consommation moyenne de 150 litres/jours/habitants la consommation annuelle d'eau rejetée sera environ de 3887,25 m <sup>3</sup> supplémentaire.
- Impact sur la ressource en eau potable	Impact permanent et faible	La consommation d'eau à usage domestique va augmenter du fait de l'accroissement du nombre de ménages et l'arrivée d'une nouvelle population (71 habitants). Cette augmentation de la consommation d'eau sera d'environ 3887,25 m <sup>3</sup> /an (sur une base de 150 litres d'eau consommé par jour par habitant).

- Impact sur le paysage	Impact permanent et faible	Les habitations s'implanteront au sein du tissu urbain et auront peu d'incidences sur le paysage. Les orientations de projet permettront l'intégration paysagère du projet de développement.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Impact permanent et faible	Les eaux pluviales devront prioritairement être infiltrées <i>in situ</i> et être stockées lors des événements pluvieux exceptionnels.
- Impact sur les continuités écologiques	Aucune incidence	Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont classés en zone naturelle N ou agricole A au sein du zonage.
- Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	La ZNIEFF sera en grande partie intégrée en zone Naturelle (N) et une petite partie en zone Agricole (A) au sein du zonage du PLU
- Impact sur les milieux agricoles	Impact permanent et modéré	La consommation de terres agricoles est de 1,4 hectare.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact faible	L'arrivée de la nouvelle population aura peu d'impact sur les déplacements.
- Impact sur les consommations en énergie	Impact faible	L'augmentation du nombre de ménage entrainera une consommation d'énergies supplémentaires. Le PLU permettra le recours aux énergies renouvelables sur le territoire communal.
- Impact sur les émissions de CO2	Impact permanent et faible	Les émissions de CO2 augmenteront du fait de la création de logements d'ici 2027. Les émissions seront limitées par la desserte de la commune par les transports en commun (bus), par la possibilité du recours aux énergies renouvelables et l'implantation des futures habitations à proximité du centre-ville.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

L'impact principal du projet sur les territoires voisins est l'augmentation des déplacements sur les axes RD 44 et RD 44E.

Autre impact temporaire, les rejets des assainissements individuels des eaux usées peuvent engendrer une dégradation de la qualité des eaux.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les territoires frontaliers.

### Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Les mesures d'évitement envisagées sont :

- La construction des dents creuses afin de limiter la consommation d'espace et de terres agricoles (12 logements potentiels sur la commune),
- L'implantation de zones d'habitats se fera à proximité du centre-ville,
- Le paysagement du projet d'habitats,
- Le classement des zones d'intérêt écologique et hydraulique en zone N au zonage du PLU,
- L'infiltration des eaux pluviales *in situ* et leur stockage afin de limiter les risques lors des évènements pluvieux important,
- L'anticipation de raccordement des systèmes d'assainissement individuels au futur réseau d'assainissement collectif,
- Respect de la réglementation de protection de captages d'eau au travers du règlement du PLU,
- Rappel des risques au travers du document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et OAP).

## **D. Conclusion :**

---

### Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

### Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Les incidences majeures du plan local d'urbanisme sur l'environnement sont :

- La consommation d'espaces tant pour l'activité agricole que pour la surface disponible ouvert pour la biodiversité,
- L'augmentation du trafic routier,
- L'augmentation de la consommation d'eau et des rejets et l'absence actuelle de réseau d'assainissement collectif.

Les enjeux du plan local d'urbanisme ont été identifiés, des mesures d'évitement et de réduction adéquates sont envisagées afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine. Du fait de la prise en compte des enjeux en amont du projet et de l'absence d'enjeux forts sur le territoire communal, il ne semble pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale du plan local d'urbanisme.



## **CARTOGRAPHIES ANNEXES**







